

MÉMOIRE CONJOINT  
DE LA SECTION PIERRE-LE-GARDEUR  
DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL  
ET  
DU MOUVEMENT LANAUDIÈRE FRANÇAIS  
À  
LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE LOI 14  
MODIFIANT LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE,  
LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE  
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

10 février 2013

## NOS ORGANISMES

### SECTION PIERRE-LE-GARDEUR DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL

La section Pierre-le-Gardeur est l'une des seize sections de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Elle jouit d'une autonomie dans le cadre du mandat et des positions de sa société-mère. Elle s'intéresse donc particulièrement aux questions nationale, linguistique et patrimoniale.

Son territoire couvre une partie du sud de la région de Lanaudière, en particulier les villes de Repentigny, Charlemagne, L'Assomption, Saint-Sulpice, L'Épiphanie et Saint-Roch de l'Achigan.

Elle compte quelque 125 membres.

Président : Claude J. Allard  
L'Épiphanie

### MOUVEMENT LANAUDIÈRE FRANÇAIS

Le Mouvement Lanaudière français est né en 2010 du désir de voir la langue française respectée et avoir la place qui lui est due dans la région de Lanaudière. Il est affilié au Mouvement Québec français.

Il est en phase d'implantation et il compte surtout des membres à Joliette et dans ses environs.

Président : Jocelyn Jalette  
Joliette

## RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Nous **sommes d'accord** avec l'ensemble des modifications proposées quoique nous émettions des réserves sur certains articles ou parties d'articles énumérés dans une liste en annexe au mémoire.

Nous voyons particulièrement d'un bon œil **l'extension de la Charte de la langue française aux entreprises comptant entre 26 et 49 employés, le resserrement des exigences de bilinguisme au niveau des emplois ainsi que l'inclusion des droits linguistiques dans la Charte des droits et libertés.**

**Nous déplorons** cependant grandement **l'absence de mesures pour supprimer les écoles-passerelles et pour étendre l'application de la loi 101 au niveau collégial.** Ce sont des mesures énergiques qui auraient illustré la volonté du gouvernement de raffermir les positions du français au Québec.

Nous formulons également **certaines propositions** en vue d'améliorer **l'affichage en français**, de **restreindre les programmes d'anglais intensif en 6<sup>e</sup> année du primaire**, de **mieux intégrer les immigrants**, de **contrer l'omniprésence de l'anglais dans la musique d'ambiance** des établissements commerciaux et d'introduire des **quotas de chansons françaises** dans les programmations des radios anglophones.

Nous souhaitons **que le gouvernement agisse avec vigueur** pour promouvoir le français à l'intérieur des limites constitutionnelles actuelles et qu'il tâche de repousser ces limites afin d'avoir plus de marge de manœuvre pour faire véritablement du français la langue commune au Québec.

# MÉMOIRE

## Introduction

La langue française a fait l'objet de nombreuses lois depuis une quarantaine d'années au Québec. Tantôt on a tenté de la protéger et d'en assurer la prédominance, tantôt on a tenté d'en diminuer l'influence, comme ce fut malheureusement le cas en 2010.

L'actuel parti au pouvoir à Québec a lancé un certain nombre de propositions du temps qu'il était dans l'opposition, promettant de renforcer la Charte de la langue française et de corriger la funeste initiative de 2010. **Le présent projet de loi, malgré de timides avancées, reste de beaucoup en deçà des promesses qui ont été faites** et laisse dans l'ombre maints aspects de la question linguistique..

## Questions

Sauf éclaircissements à venir, il nous semble même que ce projet de loi affaiblit certaines dispositions de la loi 101. Nous fournissons à la fin de ce texte une liste de quelques **énoncés qui paraissent être des reculs**. Mais cette liste contient surtout des points d'interrogation car nous ne pouvons imaginer que l'actuel gouvernement veuille retirer, ne serait-ce que légèrement, par rapport à ce qui existe.

## Ce qui est bien

Il y a, bien sûr, des précisions non négligeables et ce qu'on pourrait appeler des renforcements légers en matière de langue d'enseignement, de langue de travail, de langue de l'administration et des municipalités. La plus remarquable des avancées est sans doute **l'assujettissement des entreprises comptant entre 26 et 49 employés à la Charte** de la langue française, et nous saluons ce progrès. Le français langue de travail est primordial dans l'établissement du français langue commune et garantit le respect dû à la majorité linguistique au Québec.

Le **resserrement des exigences de bilinguisme** en milieu de travail s'imposait aussi. Il y avait jusqu'ici beaucoup trop d'arbitraire dans ces décisions de classer bilingues des postes qui ne nécessitent pas vraiment la connaissance de l'anglais. Cela restreignait les droits du français comme langue de travail.

Nous plaît également beaucoup **l'inclusion dans la Charte des droits et libertés de la personne des droits linguistiques de la majorité au Québec**. Les tribunaux sont saisis de toutes sortes de demandes d'accommodements linguistiques qui vont à l'encontre du principe du français langue commune sous-jacent à la Charte de la langue française. Les nouvelles dispositions vont servir de balises aux tribunaux.

## Ce qui manque cruellement

Ceci dit, il reste que des demandes importantes que notre organisme et d'autres ont formulées depuis quelques années restent sans réponse. Pour des raisons qu'on peut deviner mais sans les approuver, l'actuel gouvernement refuse de mettre de l'avant des politiques qui figurent pourtant au programme de son parti et qui nous semblent essentielles pour maintenir la place du français au Québec, sinon pour en assurer les progrès.

### **1) Abolition des écoles-passerelles**

Au vu de l'opposition farouche de la députation du Parti québécois à la loi 115 adoptée en 2010, nous ne comprenons pas que le gouvernement de madame Marois ne propose pas de mettre carrément fin au phénomène des écoles-passerelles, qui n'est que le triomphe de la marchandisation d'un droit et qui consacre une brèche dans la loi 101. Il est sûr que l'opposition, majoritaire et composée entre autres de deux partis pour qui la protection et la valorisation du français ne veulent rien dire, mettrait des bâtons dans les roues d'un gouvernement décidé à agir en cette matière.

Mais si le gouvernement faisait acte de courage, présentait une **réédition de la loi 104 de 2002** qui interdisait le subterfuge des écoles-passerelles **assortie du recours à la clause dérogatoire** et défendait énergiquement sa position, il aurait la population de son côté, ferait réfléchir l'opposition et, si ultimement l'opposition persistait à bloquer cette mesure, elle en porterait tout simplement l'odieux. Au lieu de cela, nous n'avons que de timides mises en garde du genre « Aucun geste illégal ne sera toléré », alors que des dispositions non abrogées de la loi 115 font que l'illégalité est mal définie.

### **2) Extension de la loi 101 aux cégeps et à la maternelle**

Autre réforme essentielle promise et absente du projet de loi : l'application des dispositions de la Charte en matière d'enseignement au niveau collégial. Toute l'économie de cette charte repose sur le principe que le français est la langue universelle au Québec sauf quant aux « droits historiques » des anglophones. Or la situation actuelle est tout autre : **les cégeps anglais accueillent massivement des étudiants qui ne sont pas des anglophones de souche**; ils contribuent à l'anglicisation d'une population allophone et francophone à même les ressources du trésor public québécois. Il y a là une anomalie et une injustice énormes qu'il faut corriger de toute urgence.

De même, nous trouvons déplorable que les niveaux maternelle et pré-maternelle échappent à l'application de la Charte. Des maternelles pour les anglophones, soit. Mais faut-il angliciser des francophones et des anglophones dès leur tendre enfance avant même qu'ils possèdent tous les rudiments du français? C'est, entre autres, leur envoyer un bien mauvais message : en éducation, la priorité, c'est l'anglais!

À ces nécessaires adaptations de la Charte, l'opposition, peu consciente des défis posés au français, va encore pousser les hauts cris. Et alors, faut-il s'empêcher d'agir et de proposer les bonnes solutions de peur de se faire barrer le chemin par les adeptes du laisser-faire, qui n'ont cure des reculs du français? Le père de la loi 101, **Camille Laurin**, devrait servir d'inspiration à nos législateurs du camp souverainiste. Il a osé proposer

une loi-phare solide, même s'il savait qu'elle subirait les assauts d'une minorité privilégiée appuyée par un tribunal étranger. Ce faisant, il a fait avancer le Québec, redonné ses lettres de noblesse à la langue française et rendu les Québécois fiers de leur langue.

### Ce qui pourrait être fait en plus

#### 1) En matière d'affichage

En ce qui concerne la langue d'affichage, qui est peu touchée par ce projet de loi, nous disons que les dispositions actuelles de la Charte ne sont pas adéquates. Au niveau de l'affichage commercial, **le Québec présente un visage presque aussi anglais que les autres provinces du Canada**. On retourne petit à petit aux années 1950-1960. Il suffit de voir les enseignes des centres commerciaux qui bordent nos autoroutes pour se rendre compte que le français a la portion congrue : HomeSense, Canadian Tire, Walmart, Costco Wholesale, Future Shop, Best Buy, Pier I, etc.

L'Office québécois de la langue française a bien essayé de généraliser les génériques français, mais il semble bien que les assises légales de ces exigences sont très fragiles puisque l'initiative de l'office fait l'objet d'une contestation judiciaire de la part de plusieurs grandes entreprises récalcitrantes. Nous n'avons pas vu dans le projet de loi sous étude de **renforcement des clauses quant aux génériques français**. Pourquoi n'y en a-t-il pas?

Et, d'autre part, pourquoi, dans le sillage de l'adoption du principe de la diversité culturelle à l'UNESCO, ne pas faire pression pour que les contraintes liées aux marques de commerce au niveau mondial soient relâchées afin que des nations comme le Québec puissent agir pour que l'affichage commercial reflète davantage leur culture? Cette suggestion dépasse évidemment le projet de loi actuel, mais, **si des assouplissements étaient apportés aux normes internationales**, ils permettraient éventuellement l'adoption de législations plus favorables à l'affichage en français.

#### 2) Contre l'omniprésence de l'anglais dans la musique d'ambiance

Nous croyons qu'une action serait nécessaire dans un domaine qui n'est pas couvert par le projet de loi, ni même par la Charte de la langue française. Il s'agit de celui de la musique d'ambiance. À l'heure actuelle, n'importe qui peut constater que, dans la très grande majorité des commerces, et en particulier des restaurants, la musique d'ambiance est à plus de 60%, et souvent à 100%, anglaise. Est-ce normal et est-ce vraiment la « demande » de la clientèle qui justifie ce choix? Il faudrait agir et **exiger des quotas**, comme à la radio, et surtout faire en sorte qu'ils soient plus respectés qu'à la radio.

Accessoirement, et cela touche une portion du projet de loi, les **municipalités** devraient être contraintes dans le cadre de leur politique linguistique, d'offrir une **programmation musicale prioritairement française** dans leurs festivals ou simplement sur leurs lieux de travail et de loisir. Est-il normal, par exemple, qu'à Repentigny, ville à 95% francophone, il soit rare d'entendre des chansons françaises quand on va patiner sur une patinoire municipale et qu'à une soirée des bénévoles la musique d'ambiance soit pour la plus

grande partie composée de mélodies anglaises? Les exemples de cette schizophrénie linguistique abondent dans le monde municipal.

### 3) Sous-titrage de films en français

Il y a au Québec de nombreux festivals de cinéma. Souvent – beaucoup trop souvent – les films étrangers non anglophones qui y sont présentés sont doublés en anglais et les films en langue anglaise ne sont pas doublés. Par simple respect pour les spectateurs francophones et pour se conformer à l'esprit de la Charte de la langue française, il nous semblerait approprié d'ajouter à cette charte une clause stipulant qu'il y aurait **obligatoirement** sous-titrage en français pour les films qui ne sont pas présentés en cette langue **dans les festivals de cinéma** au Québec.

#### Ce à quoi il faudrait réfléchir

##### 1) Un effort d'intégration accru

Auparavant, nous survivions avec la force du nombre. Nous avons souvent des familles de dix enfants et un des taux de fécondité parmi les plus élevés du monde. Aujourd'hui, un des plus bas ! Il faut donc compter sur l'immigration pour maintenir notre poids démographique. **Et pour ce faire nous devons intégrer au minimum 90 % des nouveaux immigrants, seulement pour maintenir notre pourcentage dans la population!** D'ailleurs, jusqu'en 1947, la fédération canadienne facilitait essentiellement la venue d'étrangers en provenance des colonies britanniques. En 2008, selon le *Conseil supérieur de la langue française*, le tiers des immigrants n'apprend toujours **PAS** le français. Alors, n'oublions jamais l'impact que la politique du bilinguisme à tout prix aurait sur l'intégration des nouveaux-arrivants. Quel message leur envoie-t-on lorsqu'on met ainsi les deux langues sur un pied d'égalité ? Pourquoi apprendraient-ils le français si on devient tous bilingues ? Sa méconnaissance au Québec doit constituer un handicap plus lourd que la méconnaissance de l'anglais, sinon ce sera l'accélération du déclin. Il y a **deux étapes à l'intégration** :

##### 1) une maîtrise minimale du français pour communiquer

On devrait exiger de ceux qui veulent s'installer au Québec une maîtrise minimale du français. À l'étape de la sélection, s'il n'y a pas cette connaissance de base, le futur immigrant devrait s'engager à l'acquérir dans les mois suivant son arrivée. Et ce devrait être une condition à son acceptation définitive. Cette acceptation s'obtient habituellement par le certificat de citoyenneté. Les États généraux sur le français ont naguère suggéré l'instauration d'une citoyenneté québécoise. Il faudrait y réfléchir sérieusement. Cela permettrait l'imposition de conditions à la citoyenneté propres au Québec, dont une maîtrise minimale du français.

##### 2) le choix du français comme langue de consommation culturelle

On peut bien comprendre, de manière plus ou moins fonctionnelle, la langue de Molière pour discuter avec les Canadiens français, mais ensuite, si on se branche à la télé anglophone, on lit *The Gazette* et on boude tous les films québécois, francophones ou même américains en version doublée, peut-on alors parler vraiment d'intégration ? Les cours de français aux immigrants

devraient aussi comporter un volet initiation à la culture québécoise.

## **2) Revoir l'imposition de l'anglais intensif pour tous les francophones en 6<sup>e</sup> année du primaire**

Le problème du bilinguisme des Québécois est un épouvantail monté de toutes pièces. L'anglais, n'est-il pas déjà ici plus omniprésent que dans toutes les nations du monde ? Ce sujet fut à l'ordre du jour principalement pour nous distraire de la corruption et de la vente à rabais de nos ressources naturelles. Ne tombons pas dans ce piège ! Se préoccuper de la vivacité de l'anglais au Québec est aussi absurde que de s'inquiéter de l'accroissement de la richesse des millionnaires. Tous les chiffres montrant l'écart grandissant entre les plus pauvres et les plus riches... ces derniers devenant toujours plus riches. Il en va de même pour l'anglais dont l'influence ne cesse de croître avec des francophones toujours plus bilingues et des immigrants toujours moins intégrés. Quel message envoie-t-on aux jeunes lorsqu'on instaure **une demi-année entièrement en anglais sans tenir compte de la capacité d'apprentissage de chaque élève**? En bref, on leur dit: même si tu maîtrises encore très mal le français (ou même les autres matières) on priorise l'anglais au-dessus de tout! Voilà le fameux message qui ressort clairement.

Curieusement, cette **mesure insensée et idéologique** n'en est pas une nécessitant une législation, mais simplement une directive du ministère de l'éducation. Pourquoi alors le gouvernement Marois refuse-t-il d'agir? L'idée de la moitié de la 6<sup>e</sup> année en anglais était pour Jean Charest rien de plus qu'une mesure de diversion face à son sombre bilan. Comme le fut l'instauration du programme d'achat de tableaux électroniques pour les classes.

Parallèlement, **l'apprentissage de l'anglais dès la 1<sup>ère</sup> année** du primaire est une **aberration**. C'est distraire les élèves de leur apprentissage principal, qui devrait être celle du français, leur langue maternelle. Il faut revoir ce que disait la Commission Larose à ce sujet : c'est du saupoudrage, rien de plus!

## **3) Des quotas pour les radios anglophones**

Si les radios francophones doivent faire jouer un minimum de 65 % de musique francophone, exigeons l'inverse pour les radios anglophones: soit **un minimum de 35 % de musique francophone**. Sinon, on se retrouve dans la situation que les radios anglophones peuvent diffuser 100 % de leur programmation en anglais sans qu'elles ne daignent avoir une "ouverture au monde" que représenteraient des chansons dans la langue de la majorité de la province où elles se trouvent. Par contre, les radios francophones usent de tous les moyens, comme les blocs musicaux ou des chansons bilingues à 51 % en français, pour contourner les quotas. Cette mesure équilibrerait les choses.

On nous dira que cela relève du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications, donc du pouvoir fédéral. Si nous pouvons en convenir, nous disons : à défaut d'obtenir cette compétence par amendement constitutionnel, ce qui est illusoire, ou par l'indépendance, ce qui est envisageable mais demande de la détermination, pourquoi le gouvernement du Québec s'interdirait-il de faire des **représentations auprès du CRTC** dans le sens que nous proposons?

#### 4) Les publications scientifiques

La part des travaux des chercheurs publiés en français a beaucoup diminué et cette tendance semble vouloir se maintenir. Ce qui est dommage, car une langue vivante et dynamique doit être utilisée dans tous les domaines, y compris celui de la science. Le gouvernement du Québec devrait prendre les devants et créer un groupe de travail qui étudierait les meilleures façons d'**augmenter la publication des travaux des chercheurs en français**.

#### 5) Une application beaucoup plus rigoureuse et plus prompte de la Charte de la langue française

On aura beau améliorer la législation, et même faire des campagnes de fierté (ce qui est, en passant, une très bonne idée), si l'application de la loi laisse à désirer, nous n'avancerons pas. **L'Office québécois de la langue française intervient beaucoup trop timidement et avec une lenteur** digne des meilleurs ralentis de cinéma. D'après notre expérience, la moyenne du traitement des plaintes avoisine un an. C'est beaucoup trop et cela n'incite pas les citoyens à réclamer leurs droits. Il faut étoffer le personnel de l'Office et lui donner une direction vigoureuse.

#### Conclusion

En résumé, ce projet de loi se fait remarquer autant, sinon plus, par ce qu'il omet que par ce qu'il propose. À côté de **précisions et de légers renforcements** bienvenus, on note **l'absence de mesures énergiques** comme l'interdiction pure et simple des écoles-passerelles et l'extension au niveau collégial des dispositions de la Charte de la langue française quant à la langue d'enseignement. D'autres mesures nécessaires au sujet de l'affichage, de la musique d'ambiance, de l'intégration des immigrants, etc. font défaut. C'est **comme si on tournait autour du pot** en se disant que les choses vont se régler d'elles-mêmes. Ce n'est pas la marque de dirigeants qui prennent leurs responsabilités. Des velléités ne peuvent tenir lieu de politiques. Le Québec mérite mieux.

On peut faire mieux dans le cadre constitutionnel actuel et on pourrait faire **beaucoup mieux** si on détenait plus de pouvoirs, autrement dit **si notre souveraineté s'accroissait**.

PETITE LISTE DE PASSAGES QUI NOUS SEMBLERENT REPRÉSENTER DES  
AFFAIBLISSEMENTS PAR RAPPORT AU TEXTE ACTUEL DE LA CHARTE  
SOUS RÉSERVE D'EXPLICATIONS FUTURES

p.7, 4. Art. 2 de la Charte

Suppression de « les services de santé et les services sociaux » parmi les organismes soumis à l'obligation de communiquer en français avec toute personne qui le demande.

*Pourquoi soustraire ces importants domaines aux stipulations de la Charte?*

p.9, 10. Art. 27 de la Charte

Suppression de : « Toutefois, il est loisible à chaque service de santé ou service social d'imposer que ces pièces [versées aux dossiers cliniques] soient rédigées uniquement en français. »

*N'était-ce pas une mesure tout à fait logique dans un système qui doit fonctionner en français?*

p.10, 15. Art. 46 de la Charte

Nouvel article : « Ils [ordres professionnels] peuvent, aux mêmes conditions [que les personnes venant de l'extérieur], délivrer des permis temporaires aux personnes qui ont obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement du Québec et qui, pendant tout ou partie de cette scolarité, résidaient temporairement au Québec à titre d'étudiant étranger. »

*N'est-ce pas cautionner une sorte d'indifférence de ces personnes à l'égard du français pendant qu'elles étudiaient chez nous?*

p.14, 22. Art. 57 de la Charte

Suppression de : « Les formulaires de demandes d'emploi [parmi d'autres documents] (...) sont rédigés en français. »

*Les entreprises peuvent maintenant rédiger en anglais leurs formulaires de demandes d'emploi?*

p.21, 45. Art. 151 et suivants

Les entreprises comptant 25 employés et moins sont exemptées de toute obligation alors qu'autrefois elles étaient soumises à l'ancien article 151 (supprimé) qui disait : « (...) L'Office peut (...) exiger d'une entreprise employant moins de 50 personnes qu'elle procède à l'analyse de sa situation linguistique, à l'élaboration et à l'application d'un programme de francisation. »

*Pourquoi l'OQLF est-il privé de ce pouvoir?*

p. 26, 52. Art. 177 de la Charte

Suppression de : « [L'Office en cas de contravention] met en demeure le contrevenant présumé de se conformer dans un délai donné » plutôt que de déférer tout de suite le dossier au directeur des poursuites criminelles et pénales.

*N'est-ce pas manquer de confiance envers l'OQLF?*

p.26, 54. Art. 212 de la Charte

Suppression de : « Le gouvernement charge un ministre de l'application de la présente loi. »

*Un ministre responsable n'est-il pas un signe de l'importance qu'un gouvernement accorde à une question?*